

AVIS n° 105

Demande de permis intégré pour l'implantation d'un nouveau commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Namur (deuxième demande)

Avis adopté le 22/09/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Property & Advice S.A.
- *Autorité compétente :* Collège communal de Namur

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 30/08/2022
- *Date d'examen du projet :* 14/09/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 22/09/2022

Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Marche, 712, 5100 Naninne (Namur) (Province du Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SDC :* Activité économique mixte
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Namur
Bassin : Namur pour les achats semi-courants lourds (sous offre)
Nodule : Erpent – Nannine (nodule de soutien d'agglomération)

Brève description du projet et de son contexte :

Construction d'un bâtiment en vue de l'implantation d'un magasin de carrelages et de revêtements de sol / mur Impermo tant pour les professionnels que pour les particuliers pour une SCN de 1.250 m². Il s'agira du 5^e point de vente en Wallonie.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.105.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/NAR094/2022-0098
- *Réf. SPW Territoire :* 4/PIC/2022/2290762
- *Réf. Commune :* PI/NAN/03/2022

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier administratif indique qu'une première demande de permis intégré pour ce projet a été déposée par le demandeur le 28 mars 2022 et que l'autorité compétente a refusé le permis intégré sollicité. L'Observatoire du commerce avait remis un avis favorable le 14 juin 2022 (OC.22.62.AV¹) lors de l'instruction de cette première demande.

Une seconde demande a été introduite en vue de répondre aux recommandations du Fonctionnaire délégué et de la cellule GISER. La demande d'avis s'inscrit dans le cadre de cette seconde demande. Le volet commercial est inchangé.

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce émet un avis **favorable** pour l'implantation d'un nouveau commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Namur sur la base de l'analyse suivante :

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en juin 2022. Aucun élément joint au dossier soutenant la seconde demande ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 14 juin 2022 (OC.22.62.AV). Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis favorable sur le projet.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site internet du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-4_IRuAdBAQqIS36JgRp-JXEC56UFmAO2VI1U2sqT8Y&form_id=AvisForm